



Déclarations de planification

Version 1

AO / 16 mai 2025

FIN 93 2024.FINFV.347 Rapport de gestion 2024 et comptes annuels de l'exercice

Auteur-e	N° Proposi- tion	Texte	+ / ++	- / --
CFin (Freudiger)	1.	Les services impliqués doivent accorder une priorité élevée au constat qu'a fait le Contrôle des finances en matière de « flux de valeurs parfois impossibles à retracer », et trouver une solution le plus rapidement possible.	+	
CFin (Freudiger)	2.	Le Conseil-exécutif tient compte de manière appropriée de la résorption de l'insuffisance de financement de 2023 dans le budget/PIMF 2026-2028.	+	
CFin (Freudiger)	3.	Le Conseil-exécutif est tenu de présenter de manière appropriée l'état actuel (dans le rapport de gestion) ainsi que la planification ultérieure (dans le BU/PIMF) concernant le respect du nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire dont le montant est plafonné à 500 millions de francs.	+	